

**DECLARANT LE PERIL AU TITRE DE L'HYGIENE ET DE
LA DANGEROUSITE DE L'IMMEUBLE**
Sis 39 Avenue de la Division Leclerc, Villetaneuse 93430

Le Maire,

VU les articles L.2131-1, L.2212-4 et L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports de la Police municipale en date du 06 avril 2023 et du 03 mai 2023 établissant les constatations d'occupation illégales,

CONSIDERANT que les rapports de visite font apparaître des risques d'incendie accru lié à la fois à l'existence de câbles électriques dénudés dans plusieurs pièces du bâtiment, au raccordement aléatoire et d'autre part à des feux de palettes en bois,

CONSIDERANT que les rapports de visite font état de problèmes d'hygiène et de salubrité liés au manque de sanitaires et d'eau (les excréments jonchent le sols), à la présence de nombreux nuisibles ainsi que d'immondices. Les odeurs induites par les conditions d'occupation des lieux sont perceptibles depuis les alentours et constituent une atteinte à la salubrité publique. Pour cuisiner, puisqu'il n'y a pas de gaz dans les locaux, des feux de palettes sont allumés, il y donc un risque récurrent d'incendie.

CONSIDERANT les branchements électriques illégaux sur le transformateur d'ENEDIS. Transformateur accessible et non sécurisé, avec des enfants qui peuvent accéder facilement et échapper à la vigilance de leurs parents. Il y donc un risque d'électrocution.

CONSIDERANT que la dangerosité des lieux est spécialement caractérisée pour les enfants et les familles qui occupent ces locaux impropres à l'habitation

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est fait commandement de quitter et libérer de toutes personnes tous les locaux de l'immeuble de bureaux sis à Villetaneuse, 7 Raymond Brosse, cadastré section N 76 dans les 24 h.

ARTICLE 2 : A défaut d'avoir quitté les lieux dans les 24 h, il sera procédé à l'évacuation de tous les occupants du bâtiment, si nécessaire avec le concours de la force publique.

ARTICLE 3 : A compter de la notification du présent arrêté et dès l'évacuation de tous les occupants, l'entreprise VEOLIA est mise en demeure de procéder à la sécurisation complète du lieu, condamnation efficace de tous les accès afin d'éviter toute nouvelle intrusion. dans ces locaux impropres à l'habitation.

ARTICLE 4 : Il est fait injonction à l'opérateur d'électricité de procéder à la coupure du raccordement électrique du bâtiment.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villetaneuse, Monsieur le Commissaire de Police de la Ville d'Épinay Sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Villetaneuse ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite, lequel peut, lui-même, être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en Mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Villetaneuse.
- D'une notification à :
 - Véolia
 - Enedis

Transmission sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Commissaire d'Épinay Sur Seine.

Fait à Villetaneuse, le 3 mai 2023


Le Maire,
Dieunor EXCELLENT

